



Commune d'Aspet

date de dépôt : 13 juin 2016

demandeur : Madame MONTEILH MORENO  
MARIE JOSE

pour : LA RÉNOVATION D'UNE GRANGE EN  
MAISON D'HABITATION

adresse terrain : lieu-dit CAZALERE à Aspet  
(31160)

## CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de l'État

**Opération réalisable**

**Le maire d'Aspet,**

Vu la demande présentée le 13 juin 2016 par Madame MONTEILH MORENO MARIE JOSE demeurant QUARTIER SARRADERE, Aspet (31160), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-C-9
- situé lieu-dit CAZALERE  
31160 Aspet

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en LA RÉNOVATION D'UNE GRANGE EN MAISON D'HABITATION ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu les dispositions des articles R 563-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la prévention du risque sismique, qui classe la commune en zone de sismicité **3** correspondant à un niveau d'**aléa modéré** ;

## CERTIFIE

### Article 1

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

#### RISQUES NATURELS:

**Le terrain concerné par la demande se situe en zone B3 du Plan de Prévention des Risques en cours de révision.**

**En zone B3, le changement de destination est autorisé sous réserve des prescriptions suivantes:**

- Assurer la maîtrise des eaux usées, pluviales, ou de drainage
- Effectuer les rejets dans les réseaux existants ou, après traitement, dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.
- Concevoir et réaliser les réseaux (eaux, gaz, électricité, téléphone, etc.) pour réduire leur vulnérabilité aux déformations du sol.

*Recommandation:*

- Réaliser une étude géotechnique, conforme au cahier de charges annexé à l'arrêté.